

## **Avance sur les aides au 16 octobre confirmée**

*Au SPACE, le ministre de l'Agriculture a confirmé le versement au 16 octobre d'une avance sur les aides directes, pour un montant global de 3 milliards d'euros, répondant ainsi favorablement à la demande de la FNSEA.*

### **Les aides concernées**

---

Sous réserve des dispositions finales de la décision de la Commission début octobre, le taux d'avance sera de 50% pour :

- **la seule partie « historique » de l'aide découplée**, c'est-à-dire sans tenir compte des nouveaux découplages 2010 dont l'instruction ne sera pas achevée ;
- **les aides aux ovins et aux caprins** mises en œuvre dans le cadre de l'article 68.

En ce qui concerne **la PMTVA**, le taux est fixé à 60%.

Les aides suivantes ne feront pas l'objet d'un paiement d'avance en 2010, du fait de la nécessaire finalisation de leur instruction et de la fixation complexe des montants unitaires (aides relevant de l'article 68 notamment) :

- aide à la qualité pour le blé dur, aide à la diversité des assolements, soutien à l'agriculture biologique, aide supplémentaire aux protéagineux ;
- aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio, aide à la production de lait en montagne ;
- prime aux protéagineux, aide aux semences, aide aux fruits à coque, aide aux fruits transformés, aide spécifique au riz, aide à la production de pommes de terre féculières ;
- aide à l'assurance récolte.

L'avance devrait être d'un montant total d'environ 3 milliards d'euros (sur les 8 milliards d'euros à payer en 2010) contre 5 milliards d'euros en 2009.

Les **aides surfaciques du 2<sup>nd</sup> pilier** feront bien l'objet d'avances, à hauteur de 75%, comme cela est prévu dans le cadre réglementaire, sans nécessité de démarche spécifique, à partir :

- du 15 septembre pour l'ICHN ;
- du 15 octobre pour la PHAE.

### **Tout le monde ne sera pas bénéficiaire...**

---

En application de la réglementation communautaire, seuls les dossiers dont les contrôles administratif et sur place sont terminés peuvent faire l'objet d'un paiement. Le ministère nous rappelle que la Commission est très attachée à ce principe auquel elle ne dérogera pas. Ainsi, en 2009, des dossiers non contrôlés n'avaient pu bénéficier de l'avance.

Comme l'an passé, les dossiers d'aide qui feront l'objet d'une avance sont ceux qui seront instruits au plus tard fin septembre. Pour les dossiers dont l'instruction ou les contrôles ne sont pas achevés à cette date, il ne sera pas possible de verser une avance car les opérations permettant les paiements de décembre auront débuté.